

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} Avril 2015

L'an deux mille quinze, le 1^{er} avril, à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 Mars 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. **Comptes administratifs et comptes de gestion 2014**
2. **Affectation du résultat 2014**
3. **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**
4. **Budgets Primitifs 2015**
5. **Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs et modalités de la concertation.**
6. **Révision général du PLU : Surseoir à statuer**
7. **Informations et questions diverses**

Présents : M. JAMET, M. GANTELET, MME GUENE, M. COUDRAY, M. ROBERT, MME RIET, MME PERRIN, MME BORDELET, MME BRULE, MME BARRE, M. PELLETIER, MME LEGAY, M. FOUCHER

Excusés : M. RIGAUDEAU (pouvoir à M. COUDRAY), Mme LEGAY (absente en début de séance, pouvoir à M. PELLETIER)

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme BORDELET

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 16 Mars 2015 est approuvé à l'unanimité.**

1. Compte de Gestion 2014 et Compte Administratif 2014 – Budget Principal Commune
--

Sous la présidence de M. ROBERT, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Le compte administratif 2014 s'établit ainsi :

✓ Section de fonctionnement :	Dépenses	491 122.67 €
	Recettes	588 081.80 €
	Excédent cumulé	96 959.13 €
✓ Section d'investissement :	Dépenses	2 196 124.52 €
	Recettes	1 616 866.18 €
	Déficit cumulé	579 258.34 €

Hors de la présence de M. JAMET, Maire, le conseil municipal :

- adopte le compte administratif du budget communal 2014. (15 voix pour)
- adopte le compte de gestion du budget communal 2014. (15 voix pour)

2. Affectation du résultat – Budget Principal Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,
Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	40 785.24 €		- 620 043.58 €	- 541 742.55 € 524 262.34 €	- 17 480.21 €	- 596 738.55 €
FONCT	130 471.89 €	130 471.89 €	96 959.13 €			96 959.13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

➤ **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	€	96 959.13
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€	596 738.55
Solde de fonctionnement disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €	499 779.42
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€	-
Total affecté au c/ 1068 :	€	96 959.13
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

3. Compte de Gestion 2014 et Compte Administratif 2014– Budget Annexe de l'Assainissement

Sous la présidence de M. ROBERT, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Le compte administratif 2014 s'établit ainsi :

✓ Section de fonctionnement :	Dépenses	29 372.41 €
	Recettes	42 505.21 €
	Excédent cumulé	13 132.80 €
✓ Section d'investissement :	Dépenses	21 724.19 €
	Recettes	27 429.81 €
	Déficit cumulé	5 705.62 €

Hors de la présence de M. JAMET, Maire, le conseil municipal :

- adopte le compte administratif du budget Assainissement 2014. (15 voix pour)
- adopte le compte de gestion du budget Assainissement 2014. (15 voix pour)

4. Affectation du résultat – Budget Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement cumulé de 13 132.80 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ✓ A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 13 132.80 €
- ✓ En report à la section de fonctionnement (compte 002) : 0.00 €

5. Compte de Gestion 2014 et Compte Administratif 2014 – Budget Annexe Lotissement Coteau Sud 3

Sous la présidence de M. ROBERT, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Le compte administratif 2014 s'établit ainsi :

✓ Section de fonctionnement :	Dépenses	70 643.38 €
	Recettes	869 006.61 €
	Excédent cumulé	798 363.23 €
✓ Section d'investissement :	Dépenses	124 204.03 €
	Recettes	67 591.55 €
	Déficit cumulé	56 612.48 €

Hors de la présence de M. JAMET, Maire, le conseil municipal :

- adopte le compte administratif du budget Coteau Sud 3 2014. (15 voix pour)
- adopte le compte de gestion du budget Coteau Sud 3 2014. (15 voix pour)

6. Compte de Gestion 2014 et Compte Administratif 2014 – Budget Annexe ZAC La Moustière

Sous la présidence de M. ROBERT, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Le compte administratif 2014 s'établit ainsi :

✓ Section de fonctionnement :	Dépenses	3 492.67 €
	Recettes	3 492.67 €
	Excédent cumulé	0.00 €
✓ Section d'investissement :	Dépenses	3 492.67 €
	Recettes	0.00 €
	Déficit cumulé	3 492.67 €

Hors de la présence de M. JAMET, Maire, le conseil municipal :

- adopte le compte administratif du budget ZAC La Moustière 2014. (15 voix pour)
- adopte le compte de gestion du budget ZAC La Moustière 2014 (15 voix pour)

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales actuellement en vigueur, à savoir :

✓ Taxe d'habitation :	12.21 %
✓ Taxe foncière sur propriétés bâties :	15.62 %
✓ Taxe foncière sur propriétés non bâties :	40.36 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

✓ Taxe d'habitation :	12,33 %
✓ Taxe foncière sur propriétés bâties :	15,78 %
✓ Taxe foncière sur propriétés non bâties :	40,36 %

8. Budget Primitif 2015 – Budget Principal Commune

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2015 qui s'équilibre comme suit :

- ✓ 716 578,42 € en dépenses et en recettes

La section d'investissement du budget primitif 2015 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

L'équilibre s'effectue comme suit :

- ✓ 1 110 385,10€ en dépenses et en recettes

9. Budget Primitif 2015 – Budget Annexe de l'Assainissement

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), vote le budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

- ✓ 44 365,71 € en dépenses et recettes d'exploitation
- ✓ 40 617,56 € en dépenses et recettes d'investissement

10. Budget Primitif 2015 – Budget Annexe Lotissement Coteau Sud 3

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), vote le budget annexe du lotissement Coteau Sud 3 qui s'équilibre comme suit :

- ✓ 470 225.11€ en dépenses de la section de fonctionnement
- ✓ 941 305.86 € en recettes de la section de fonctionnement

- ✓ 110 220,11 € en dépenses et recettes d'investissement.

11. Budget Primitif 2015 – Budget Annexe ZAC LA MOUSTIERE

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), vote le budget annexe de la ZAC de La Moustière qui s'équilibre comme suit :

- ✓ 78 500,00 € en section de fonctionnement
- ✓ 81 992,67 € en section d'investissement

12. Prescription de la révision générale du Plan Locale d'Urbanisme de Brie Objectifs poursuivis et Modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

- lorsqu'il s'est réuni le 08 septembre 2014, il a débattu sur le bilan du PLU de BRIE au regard de la satisfaction des besoins en logement et l'évolution du droit de l'urbanisme notamment pour une meilleure prise en compte de l'environnement. Suite à ce débat, l'assemblée délibérante a décidé, au vu des résultats et des contextes économiques et environnementaux, qu'il fallait engager une révision générale du PLU et une réflexion préalable quant aux objectifs à poursuivre avant de prescrire officiellement la révision.

Il rappelle les différentes évolutions du PLU en vigueur depuis son approbation initiale :

Par une délibération en date du 29 octobre 2009, le conseil municipal de BRIE a approuvé le PLU.

Il a fait l'objet de 2 modifications, approuvées le 14 juin 2010 et le 17 mars 2014. Il a également fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 septembre 2011.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser son P.L.U. En effet, en vue de favoriser le renouvellement urbain et l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain maîtrisé, préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables. Aussi, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

1. de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte les objectifs en matière de droit de l'urbanisme issus des évolutions législatives et réglementaires telles :
 - o la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;
 - o la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 - o la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Respecter les engagements du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré et rester compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré actuellement en cours de révision depuis le 25 février 2015 ;
- Permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées,
- Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine,
- Maîtriser la consommation d'espace et l'évolution démographique de la commune;
- Assurer l'extension et un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine et en évitant l'étalement urbain ;
- Préserver l'activité agricole ;
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs ;

2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.121-4, L.121-5, L.123-6 à L.123-10, R.123-16 et R.123-17 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

3. de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet d'élaboration du PLU.
- Les informations générales sur la concertation et le PLU et les documents référents au PLU de la commune (porter à connaissance, diagnostic et plan d'aménagement et de développement durables) seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations ; ils seront consultables en mairie au jour et heures habituelles d'ouverture. Un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses.
- Affichage en mairie des panneaux réalisés par le bureau d'étude qui sera chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les orientations et les schémas relatifs au contenu du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;
- Organisation de réunions publiques d'information en fonction de l'évolution des études. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse,
- Rédaction d'articles sur l'avancement du projet d'élaboration, affichage en mairie et dans le journal municipal,

4. de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;

5. de solliciter la mise à disposition des services déconcentrés de l'État prévue à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme ;

6. de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour confier à un bureau d'études l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

7. de solliciter une compensation financière de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études liées à la révision du PLU

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ⇒ au préfet ;
- ⇒ au Set de Vitré ;
- ⇒ aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- ⇒ au président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du S.C.O.T ;
- ⇒ au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports et de Programme Local de l'Habitat (communauté de communes au Pays de la Roche aux fées) ;
- ⇒ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

En outre conformément aux dispositions de l'article L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise pour information aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale voisins et communes voisines qui seront consultées sur leur demande.

Conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme :

- ⇒ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- ⇒ d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le département (préciser le journal) Ouest France toutes éditions Ille-Et-Vilaine
- ⇒ ~~d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (si population > 3500 habitants ou si l'organe délibérant possède au moins une commune dont la population est > 3500 habitants)~~

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

13. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Brie : Possibilité de surseoir à statuer

À compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L111-8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE, dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Brie, d'instaurer la possibilité de surseoir à statuer** dans les conditions et délais prévus à l'article L111-8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Séance levée à : 23h00.

Prochaine séance le :